

**A R R E T E N° 205/2024-PM/EW/MC/EP**

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR  
LE BOULEVARD MICHEL DEBRE  
DU 02 AU 19 AVRIL 2024**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON**

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Route ;  
VU le Code Pénal ;  
VU la demande formulée par REEL ELECTRICITE en date du 22/03/2024 ;  
VU la permission de voirie en date du 05/03/2024 ;  
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **le boulevard Michel Debré**, afin de permettre les travaux de tranchée pour passage de câble EDF par REEL ELECTRICITE ;  
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Du mardi 02 avril 2024 au vendredi 19 avril 2024, sauf week-ends, de 8h00 à 16h00, **le boulevard Michel Debré** (à hauteur du n° 19B) est soumis aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire temporaire est installée par l'entreprise REEL ELECTRICITE.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale et le responsable de REEL ELECTRICITE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 25 mars 2024

**LE MAIRE**



Par Délégation de Fonction  
**Charles Emile GONTHIER**  
3ème Adjoint